
Prospectus du Lycée du Havre.

Numéro d'inventaire : 1978.03719

Auteur(s) : Césaire Le Grand

Marcel Morgnet

Type de document : prospectus, catalogue publicitaire

Imprimeur : Imprimerie du Journal du Havre

Date de création : 1923

Description : Brochure oblongue agrafée, avec couverture de carton beige, imprimée en noir. Quelques inscriptions manuscrites à l'encre noire.

Mesures : hauteur : 135 mm ; largeur : 216 mm

Notes : Prospectus du Lycée du Havre, daté du 31 décembre 1923 et signé du Proviseur Césaire Le Grand. Le nom a été rayé et remplacé par celui de Marcel Morgnet (inscription ms). Principes d'éducation, objets d'enseignement, conditions de pension et trousseau. Règles de discipline selon l'Arrêté dui 5 juillet 1890. Conservation: voir boîte enseignement masculin.

Mots-clés : Prospectus, règlements, statuts d'établissements

Punitions

Filière : Lycée et collège classique et moderne

Niveau : Post-élémentaire

Nom de la commune : Le Havre

Nom du département : Seine-Maritime

Autres descriptions : Langue : Français

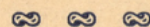
Nombre de pages : 19

Lieux : Seine-Maritime, Le Havre

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



ACADÉMIE DE CAEN



≡ LYCÉE DU HAVRE ≡



PROSPECTUS



l'enseignement et aux exercices religieux. Un prêtre catholique, un pasteur protestant, un rabbin israélite sont attachés au Lycée en qualité d'aumôniers.

Le maintien de l'ordre intérieur est confié au *Censeur des Etudes*, sous la direction duquel sont placés le *Surveillant général*, les *Répétiteurs* et les *Maîtres d'internat*. Chaque jour il est rendu compte au Proviseur, dans un rapport détaillé, de la régularité, de l'application et de la tenue des élèves.

Le *Conseil de discipline*, institué par l'arrêté du 5 Juillet 1890, se réunit en Assemblée ordinaire à la fin de chaque trimestre pour féliciter les bons élèves, à qui il remet un Satisfecit, et pour réprimander ceux dont la conduite ou le travail a laissé à désirer ; il est convoqué d'urgence par le Proviseur, à titre consultatif, chaque fois qu'il est nécessaire.

Une faute grave commise par un élève, même hors du Lycée, peut lui fermer les portes de l'Etablissement, si elle est de nature à compromettre les intérêts et la bonne renommée de la maison.

Les punitions sont réglées par l'arrêté du 5 Juillet 1890 :

- 1° La mauvaise note ;
- 2° La leçon à apprendre en totalité ou en partie ;
- 3° Le devoir à refaire en totalité ou en partie ;
- 4° Le devoir extraordinaire, avec avis à la Famille ;
- 5° La retenue du jeudi et du dimanche, à d'autres heures que celles de la promenade, avec tâche utile à remplir ;
- 6° La privation de sortie (internes) ;
- 7° L'exclusion de la classe ou de l'étude, avec rapport immédiat au Proviseur ;
- 8° L'exclusion temporaire ou définitive de l'Etablissement.

Le système des récompenses est combiné de manière à stimuler l'émulation et à renseigner les Familles :

- 1^o La bonne note ;
- 2^o L'inscription mensuelle au tableau d'honneur ;
- 3^o Le Satisfecit trimestriel, ou Témoignage public d'estime et de satisfaction décerné par l'Assemblée générale des professeurs et répétiteurs et remis en son nom par le Conseil de discipline ;
- 4^o Les Prix, Mentions de Prix et Accessits.

Un bulletin de notes, contenant l'appréciation personnelle et exacte de chaque professeur, est envoyé aux Familles tous les trois mois.

Les élèves des classes élémentaires et primaires ont un carnet de notes quotidiennes ; les élèves des classes secondaires ont un carnet où sont relevées les places et les notes.

L'Administration n'hésite jamais à tenir, avec pleine franchise, les parents au courant de ce qui intéresse leurs enfants.

Des leçons particulières et des leçons d'arts d'agrément peuvent être données aux élèves, *mais seulement avec l'autorisation du Proviseur.*

ÉDUCATION PHYSIQUE ET UNION SCOLAIRE

L'éducation physique est l'objet de soins particuliers.

Le Lycée possède un vaste gymnase couvert. Les exercices de gymnastique sont *obligatoires* pour tous les élèves, sauf raisons de santé justifiées par un certificat médical.